

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2018.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Florence ENCINAS, Stéphanie PERNOD, Jessica BRETON, Priscillia ARVIN-BEROD.

ABSENTS excusés : Claude JOND, Jean LABROUSSE

Procurations : Claude JOND donne pouvoir à Jean-Claude DESRUES, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD.

N°01 - OBJET: Examen des demandes de subventions 2018

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

Dans le cadre de la préparation du budget 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les demandes de subventions suivantes :

- Cf Tableau en annexe. pour un montant total de : **810 000,00 €.**

Décision :

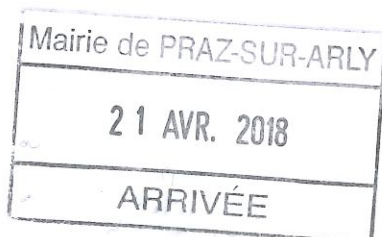
Après débats et vote, le tableau des demandes de subventions 2018 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procurations.....	02
Votants	15
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	02

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le 05/04/18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



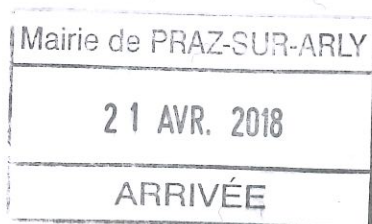
COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY

SECTION DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2018

DÉTAIL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE

ASSOCIATIONS		Année 2018
Associations Communales	Amicale des Sapeurs Pompiers de Praz	2 400,00 €
	Amicale Pêche "LA TRUITE PRALINE"	550,00 €
	Anciens Combattants de Praz	600,00 €
	Ass. Familiale de Praz	2 600,00 €
	Ass. Praz les Arts	3 400,00 €
	Le Chœur du Pratz	1 700,00 €
	Bibliothèque Praline	4 500,00 €
	Concours des Maisons Fleuries	1 500,00 €
	Subv. Fonctionnement École Privée des Varins	21 000,00 €
	Syndicat Agricole de Praz	14 000,00 €
	Ass. Sportive de l'Ecole Publique	2 000,00 €
	Jumelage ROSCOFF	1 500,00 €
	La Guilde du Dragon de Tirecorde	500,00 €
	Amicale du Personnel Communal de Praz	1 900,00 €
Club des Sports	Roller Hockey	1 600,00 €
	Partenariat Sportif	52 985,00 €
	Ski Club de Praz	38 000,00 €
	Vélo Club de Praz	5 000,00 €
Autres	Jeunes Sapeurs Pompiers de la Combe d'Arly	500,00 €
	Ass. Aide à Domicile (ADMR)	6 250,00 €
	Ass. Vivre en Val d'Arly	3 000,00 €
	Syndicat Race d'Abondance	520,00 €
	Syndicat Hippique et Mulassier de Flumet	260,00 €
	Meg'Accueil (Crèche)	156 000,00 €
	Collège de Rochebrune Megève	2 180,00 €
	Collège St-Jean Megève	1 055,00 €
	Collège St-Jean Megève - Restauration (1,20 € par repas 2018/2019)	4 500,00 €
Office du Tourisme	Subvention de Fonctionnement	430 000,00 €
	Manifestation été 2018	22 000,00 €
	Au Sommet du Goût été 2018	18 000,00 €
Réserve Projet 2018		10 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		810 000,00 €

VU, le Maire, Yann JACCAZ





SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

11 AVR. 2018

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2018.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Florence ENCINAS, Stéphanie PERIOD, Jessica BRETON, Priscillia ARVIN-BEROD.

ABSENTS excusés : Claude JOND, Jean LABROUSSE

Procurations : Claude JOND donne pouvoir à Jean-Claude DESRUES, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD.

N° 2 - OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental Savoie Biblio – bibliothèque

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la bibliothèque est membre du réseau Savoie Biblio. Cette structure permet de bénéficier de subventions à l'équipement. Dans ce cadre la commune sollicite une subvention pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque pour un montant de 17 151.80€ HT, soit 20 582.16€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

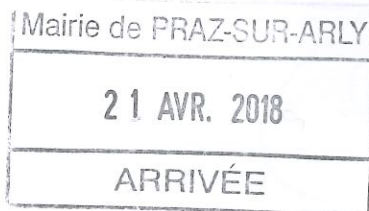
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès de Savoie Biblio, pour l'aménagement de la bibliothèque.
- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget prévisionnel 2018.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration.....	02
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le 05/04/18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2018.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Florence ENCINAS, Stéphanie PERNOD, Jessica BRETON, Priscillia ARVIN-BEROD.

ABSENTS excusés : Claude JOND, Jean LABROUSSE

Procurations : Claude JOND donne pouvoir à Jean-Claude DESRUES, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD.

N° 3 - OBJET : Demande de subvention au titre des amendes de police 2017 – passages piétons

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création de passages piétons plus pérennes afin de sécuriser les traversées de route. Les passages seront réalisés en pépite, un revêtement coloré qui résiste au déneigement et au sel, ainsi les passages resteront visibles.

Monsieur le Maire indique que le coût estimatif des travaux chiffrés s'élève à 5 700 € HT environ.

Monsieur le Maire indique que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre des amendes de police.

Décision :

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible au titre des amendes de police 2017,
- **S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement complémentaire,
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux dans les deux ans suivant l'arrêté de subvention,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer les documents nécessaires.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procurations.....	02
Votants.....	15
Pour.....	15
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ





SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

11 AVR. 2018

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2018.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Florence ENCINAS, Stéphanie PERNOD, Jessica BRETON, Priscillia ARVIN-BEROD.

ABSENTS excusés : Claude JOND, Jean LABROUSSE

Procurations : Claude JOND donne pouvoir à Jean-Claude DESRUES, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD.

N°04 - OBJET : Demande de subvention FDDT - Création d'un accès PMR bibliothèque et services périscolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du déménagement de la bibliothèque dans les locaux de l'ancienne école et de celui des services périscolaires dans l'ancienne école et dans le cadre plus global du réaménagement du centre-ville, il est nécessaire de créer un accès PMR à ces différents services publics.

Le coût estimatif de l'opération est de 156 000 €, maîtrise d'œuvre comprise.

Le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

- Conseil Départemental 30 % : 52 140€.
- Amendes de police : 10 000€
- Autofinancement pour le solde.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour la réalisation de l'accès PMR à la bibliothèque et aux services périscolaires.
- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget prévisionnel 2018.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procurations.....	02
Votants.....	15
Pour.....	15
Contre.....	00
Abstention.....	00





11 AVR. 2018

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2018.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Florence ENCINAS, Stéphanie PERNOD, Jessica BRETON, Priscillia ARVIN-BEROD.

ABSENTS excusés : Claude JOND, Jean LABROUSSE

Procurations : Claude JOND donne pouvoir à Jean-Claude DESRUES, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD.

N°05 - OBJET : Demande de subvention FDDT - Aménagement bibliothèque et services périscolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle bibliothèque et de la réorganisation de l'école et des services périscolaires les travaux sont estimés à 58 000€ TTC.

Le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

- Conseil Départemental 30 % : 17 400€.
- Autofinancement pour le solde.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

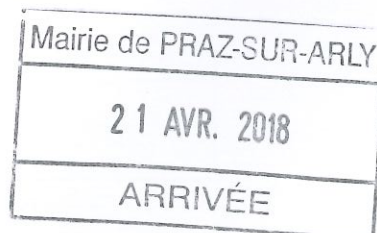
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour la réorganisation de l'école des services périscolaires et le réaménagement de la bibliothèque,
- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget prévisionnel 2018.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procurations.....	02
Votants.....	15
Pour.....	15
Contre.....	00
Abstention.....	00





SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
16 AVR. 2018
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2018.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Florence ENCINAS, Stéphanie PERNOD, Jessica BRETON, Priscillia ARVIN-BEROD.

ABSENTS excusés : Claude JOND, Jean LABROUSSE

Procurations : Claude JOND donne pouvoir à Jean-Claude DESRUES, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD.

N°05 bis - OBJET : Demande de subvention – Création d'un trottoir à Tirecorde

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du carrefour de Tirecorde, la commune va sécuriser la circulation des piétons et notamment des enfants qui se rendent à l'arrêt de car scolaire, en créant un trottoir entre le carrefour et le chemin de Tirecorde pour un montant de 35 400€ HT.

Le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

- Conseil Départemental 30 % : 10 920€.
- Amende de Police : 10 000€.
- Autofinancement pour le solde.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour la création d'un trottoir entre le carrefour et le chemin de Tirecorde pour un montant de 35 400 € HT.
- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget prévisionnel 2018.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procurations	02
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

21 AVR. 2018

ARRIVÉE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2018.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Florence ENCINAS, Stéphanie PERNOD, Jessica BRETON, Priscillia ARVIN-BEROD.

ABSENTS excusés : Claude JOND, Jean LABROUSSE

Procurations : Claude JOND donne pouvoir à Jean-Claude DESRUES, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD.

N°06 - OBJET: Participation communale 2018 à MEG'ACCUEIL

Rapporteur : Madame Solange COOKE.

Exposé :

Dans le cadre de la politique communale en faveur des familles et de la Petite Enfance contractualisée avec la CAF à travers le contrat enfance, il convient de voter notre participation aux tarifs fixés par Meg'loisirs pour la Petite Enfance d'une part, pour l'ALSH d'autre part :

- Pour la Petite Enfance (3 mois à 3 ans) :

Sur la base de l'activité 2017, il est prévu :

Pour le multi accueil collectif : 13 enfants inscrits soit 15 000 heures prévisionnelles avec une participation communale de **3,85€** de l'heure : **57 750€**

Pour la micro-crèche les fripouilles : 3 enfants inscrits soit 2 500 heures prévisionnelles avec une participation communale de **4.88€** par heure : **12 200€**

- Pour le A.L.S.H. :

□ la participation des familles est fonction du quotient familial,

□ la participation de la Commune représente **4.98€** de l'heure soit une participation estimée à **14 940€**.

- Pour les repas de l'accueil de loisirs :

La participation communale est fixée à **1.48€** par repas (coût total du repas 6.32€) soit selon la fréquentation estimée une participation annuelle de **740€**.

Décision :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré :

- approuve la participation communale selon les modalités du tableau ci-dessus, pour l'A.L.S.H.,
- approuve à raison de **2.49 €** par heure de garde et par enfant, la participation communale pour le multi accueil et de **3.82€** pour la micro-crèche, de **4.98€** pour l'accueil de loisirs et de **1.48€** par repas,
- autorise le Maire à verser la subvention correspondante dans la limite du budget prévisionnel de **85 630 €**

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procurations.....	02
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le **05/04/18**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MAIRIE



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

16 AVR. 2018

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2018.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Florence ENCINAS, Stéphanie PERNOD, Jessica BRETON, Priscillia ARVIN-BEROD.

ABSENTS excusés : Claude JOND, Jean LABROUSSE

Procurations : Claude JOND donne pouvoir à Jean-Claude DESRUES,
Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD.

N°07 - OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

- Vu l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,
- Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,
- Vu l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'article R.211-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 février 2018 relative à l'approbation du plan local d'urbanisme,

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

9 AVR. 2018

ARRIVÉE

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Monsieur le Maire explique à cet effet la teneur de cette prérogative de puissance publique.

La préemption est la faculté pour une collectivité publique d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Le droit de préemption urbain peut également être institué dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure normale de mise en œuvre du droit de préemption s'applique à « **toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption** », à l'exception de celles citée au sein des articles L213-1 et L211-4 du C.U.

Ce droit de préemption s'appliquera en vue de mettre en œuvre les opérations et actions suivantes:

- 1- aménagement d'un projet urbain,
- 2- mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme,
- 3- maintien, extension et accueil des activités économiques,
- 4- développement des loisirs et du tourisme,
- 5- réalisation d'équipements collectifs,
- 6- lutte contre l'insalubrité,
- 7- renouvellement urbain,
- 8- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

16 AVR. 2018

ARRIVÉE

Décision :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2014 relative au droit de préemption urbain.
- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants :
 - zones urbaines : U
 - zones à urbaniser: AU du PLU approuvé le 05 février 2018
 - le périmètre de protection rapprochée des captages de prélèvement d'eau potable destinés à l'alimentation collective.
- **DONNE** délégation, à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.
- **PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, soit à partir de l'affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.
- **PRECISE** que la présente sera annexée au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52-7° du C.U.

□ Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal



□ Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration	02
Votants.....	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Préfecture (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 05/04/18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2018.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Florence ENCINAS, Stéphanie PERNOD, Jessica BRETON, Priscillia ARVIN-BEROD.

ABSENTS excusés : Claude JOND, Jean LABROUSSE

Procurations : Claude JOND donne pouvoir à Jean-Claude DESRUES, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD.

N°08 - OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

- Vu l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,
- Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,
- Vu l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'article R.211-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 février 2018 relative à l'approbation du plan local d'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a instauré un droit de préemption urbain sur la commune de Praz sur Arly en date du 29 mars 2018 dans le cadre du PLU approuvé à cette même date.

L'article L211-4 du code de l'urbanisme précise que ce droit de préemption n'est pas applicable:

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois afin de mener à bien les projets d'aménagement d'intérêt général, le Conseil Municipal peut décider de renforcer le droit de préemption urbain aux biens cités ci-dessus.

Pour cela le droit de préemption urbain renforcé doit s'appliquer afin de mettre en œuvre les opérations et actions suivantes:

- 1- aménagement d'un projet urbain,
- 2- mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme,
- 3- maintien, extension et accueil des activités économiques,
- 4- développement des loisirs et du tourisme,
- 5- réalisation d'équipements collectifs,
- 6- lutte contre l'insalubrité,
- 7- renouvellement urbain,
- 8- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti.



Aussi, M. le Maire précise qu'il est nécessaire pour la Commune d'être en capacité de préempter toutes sortes de bien et notamment ceux exclus du champ du droit de préemption urbain simple afin de mener à bien les deux projets d'envergure qui ont vocation à restructurer le village de Praz sur Arly.

Celui-ci ajoute qu'il est indispensable de mettre en œuvre les outils fonciers à la disposition des collectivités publiques pour répondre aux enjeux fixés au sein de PADD. La commune pourra dans ce cadre répondre à quatre enjeux :

- **Assurer le développement de la population et répondre aux besoins en logements et en équipement publics**
- **Maîtriser le développement touristique et favoriser une stratégie qualitative de l'offre touristique notamment via notamment le front de neige**
- **Favoriser le renouvellement urbain et poursuivre les opérations de requalification notamment via notamment le projet du centre ville**
- **Préserver le patrimoine local et favoriser la qualité architecturale et urbaine**

Celui-ci propose donc d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres des projets de :

- **renouvellement urbain et requalification du centre village**
- **et d'aménagement du front de neige**

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

16 AVR. 2018

ARRIVÉE

1- Le Centre village

La commune a lancé une étude de programmation sur le secteur du centre ville. Cette opération de requalification et renouvellement du centre ville a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération de périmètre de projet en date du 20 juin 2014.

A long terme, celle-ci doit permettre de créer une nouvelle centralité du village avec un pôle médical, des logements locatifs sociaux, une place de marché et de le redynamiser par l'apport de services, d'espaces publics qualitatifs, et du stationnements publics supplémentaires ainsi qu'une nouvelle voie de liaison automobile et piétonne depuis la route de la Tonnaz à la RD 1212.

La commune a entrepris de faire démolir les bâtiments dont elle avait déjà fait l'acquisition. L'ancien hôtel du Val d'Arly en front de RD1212 reste à acquérir.

Le périmètre opérationnel est à ce jour inscrit en zone 1AUa du PLU. Il est reporté sur le plan joint en annexe.

L'acquisition d'immeubles bâtis dans leur totalité achevés depuis moins de 4 ans peut par conséquent, revêtir un intérêt général en matière de restructuration du centre ville, ainsi qu'en d'offre de logements.

Or le droit de préemption urbain simple ne permet pas la préemption de ce type de bien. Pour cela Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le renforcer sur ce secteur.

2- Le futur quartier des Varins

La commune a lancé plusieurs études en vue d'aménager le front de neige. L'autorisation préfectorale d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) obtenue en date du 14 décembre 2016 a validé la mise en œuvre de ce projet.

Les enjeux de ce projet sont multiples : dynamisation des activités économiques et touristiques, renforcement de l'attractivité de la commune et de la station touristique, offre de services supplémentaires,...

Le périmètre du dit projet est constitué en la zone 1AUt au PLU approuvé le 05 février 2018. Certaines emprises n'appartiennent pas à la commune. Au même titre que pour le centre ville, M. le Maire propose au Conseil Municipal de renforcer le droit de préemption sur ce secteur.

Décision :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2014 relative au droit de préemption urbain renforcé.
- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur les zones 1AUa et 1AUt du PLU approuvé le 05 février 2018; donne délégation, à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, ce droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.
- **PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, soit à partir de l'affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

- **PRECISE** que la présente sera annexée au dossier de PLU conformément à l'article R. 151-52-7° du C.U.

une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

16 AVR. 2018

ARRIVÉE

- un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration	02
Votants.....	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

9 AVR. 2018

ARRIVÉE

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 05/04/18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
11 AVR. 2018
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2018.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Florence ENCINAS, Stéphanie PERNOD, Jessica BRETON, Priscillia ARVIN-BEROD.

ABSENTS excusés : Claude JOND, Jean LABROUSSE

Procurations : Claude JOND donne pouvoir à Jean-Claude DESRUES, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

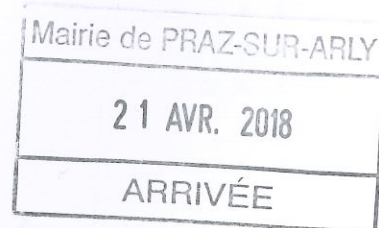
Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD.

N° 09 - OBJET Vente lots B et C projet renouvellement urbain du centre-ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a fait l'acquisition via l'EPFL des parcelles suivantes pour une surface totale de 7 357m²:

Parcelles achetées par la Commune via l'EPFL au sein du projet centre ville	Superficie en m²
A3094	9
A3095	59
A1512	7
A2409	32
A2410	782
A3381	546
A3090	565
A3382	148
A3091	27
A3093	208
A 1206	46
A 3623	4928



La Commune doit encore faire l'acquisition des emprises nécessaires à l'aménagement de la future voie du Nant du Praz, du sentier piéton en bordure du ruisseau et de l'emprise relative à l'ancien hôtel du Val d'Arly.

Les bâtiments achetés ont été démolis fin 2017.

Dans ce cadre un appel à projet a pu être lancé pour l'aménagement et l'acquisition des lots B et C indiqués au plan en annexe.

Cinq candidats ont répondu à cet appel à projet. Le promoteur ALTEO répondant au cahier des charges et proposant l'offre la mieux disant a été retenu.

L'offre retenue est la suivante :

- Acquisition de l'emprise de lots B et C pour la construction de 2 bâtiments (R+3 et R+2) édifiés sur 1 niveau de sous-sol (stationnements) représentant une surface de plancher totale de 1800 m² soit 1300m² de logements et 500m² de commerces au prix de 1 080 000 euros hors taxe comptant à l'acte.

Au regard de ces éléments Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'offre du promoteur ALTEO précisée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer un compromis de vente permettant l'officialisation de cette offre ;
- **DE MANDATER** l'Office notarial Maître Chrystelle MASSON et Maître Ludivine REY - Notaires Associés à Ugine pour l'établissement des actes notariés relatifs à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente des lots B et C auprès de la société ALTEO.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration	02
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 05/04/18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2018.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Florence ENCINAS, Stéphanie PERIOD, Jessica BRETON, Priscillia ARVIN-BEROD.

ABSENTS excusés : Claude JOND, Jean LABROUSSE

Procurations : Claude JOND donne pouvoir à Jean-Claude DESRUES, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD.

N°10 - OBJET Demande d'accord déclassement et rétrocession emprise route des Grabilles

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 17 septembre 2015, celui-ci avait validé le déclassement d'un délaissé de la route des Grabilles ainsi que sa rétrocession au propriétaire riverain.

Toutefois la cession gratuite de foncier à un privé n'est juridiquement pas possible même en le cas en l'espèce. En effet, le père de la propriétaire actuelle avait cédé gratuitement l'emprise nécessaire à la création de la route des Grabilles sur une largeur de 9 mètres. Toutefois, seuls 5 mètres de largeur ont été utilisés pour l'aménagement de cette voie. La commune a donc accepté de rattacher l'emprise délaissée à la parcelle privée de la famille cédante afin qu'ils puissent aménager leur projet de construction de manière plus aisée.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer cette délibération du 17 septembre 2015 et la remplacer par l'exposé suivant :

Il est proposé de confirmer la désaffectation du domaine public et le déclassement de l'emprise délaissée de la route des Grabilles indiquée au plan ci-joint en tant que nouvelle parcelle cadastrée section B 2548 pour une contenance de 67 mètres carré.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la vendre au propriétaire riverain pour la somme de 20 euros / mètre carré soit un montant total de 1 340 euros.

Entendu l'exposé du Maire,

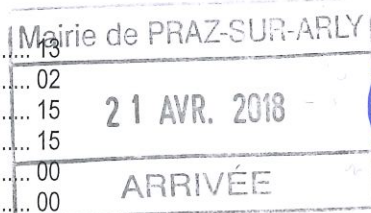
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015 et de la remplacer par la suivante ;
- **CONFIRME** la désaffectation et le classement du domaine public de l'emprise de 67m² nouvellement cadastrée section B n°2548;
- **VALIDE** la vente de ladite parcelle au prix de 20 euros / mètre carré soit un montant total de 1340 euros.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires afin d'exécuter la présente délibération et de mener à bien ce dossier.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents 13
Procuration 02
Votants 15
Pour 15
Contre 00
Abstention 00



Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 05/04/18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2018.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Florence ENCINAS, Stéphanie PERIOD, Jessica BRETON, Priscillia ARVIN-BEROD.

ABSENTS excusés : Claude JOND, Jean LABROUSSE

Procurations : Claude JOND donne pouvoir à Jean-Claude DESRUES, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD.

**N°11 - OBJET ACQUISITION EMPRISES FONCIERES NECESSAIRES A L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN
RURAL DES THOUVASSIERES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé : Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que plusieurs pétitionnaires intéressés par des terrains situées au lieudit les Thouvassières, classés en zone U au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 février 2018, souhaitent construire un chalet en résidence principale. Toutefois, le chemin rural des Thouvassières desservant ces parcelles n'est pas assez large pour recevoir des flux automobiles supérieurs, et que les réseaux humides sont insuffisants.

Pour le branchement des constructions envisagées, la Commune a donné son accord sur l'acquisition des emprises nécessaires à l'élargissement dudit accès. Les propriétaires sont favorables.

La prise en charge des travaux d'élargissement sera faite par la commune pour les éléments suivants :

- élargissement de la plateforme de la voie à 4 mètres (voir plan des acquisitions foncières joint en annexe) ;
- aménagement des réseaux humides.

Les emprises à acquérir sont les suivantes :

Propriété de Madame MONGELLAZ Sandrine : Acquisition d'une emprise de la parcelle B n° 2276 (nouvelle numérotation cadastrale en cours) – 2m²

Propriété de Monsieur RAMBALDI : Acquisition d'une emprise des parcelles B n°79 – 7m² et B 2051 – 4m² (nouvelle numérotation cadastrale en cours) - 11 m² au total

Propriété de Hervé CHAMBET : acquisition des parcelles B 2564 (3m²), B 2565 (20m²)

Propriété Le Mont Charvin : acquisition de la parcelle B 2567 (14m²)

Propriété de Mme CROSA Régine : acquisition des parcelles B 2571 (19m²), B 2573 (10m²)

Au regard de ces éléments Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des emprises foncières nécessaires à l'élargissement du chemin rural des Thouvassières à 4 mètres de plateforme au prix de 150 euros le mètre carré ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **MANDATE** l'Office notarial Maître Chrystelle MASSON et Maître Ludivine REY - Notaires Associés à Ugine pour l'établissement des actes notariés relatifs à ce dossier.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration	02
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

21 AVR. 2018

ARRIVÉE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 6. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. 05/04/18



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2018.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Florence ENCINAS, Stéphanie PERNOD, Jessica BRETON, Priscillia ARVIN-BEROD.

ABSENTS excusés : Claude JOND, Jean LABROUSSE

Procurations : Claude JOND donne pouvoir à Jean-Claude DESRUES, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD.

N° 12 - OBJET : Constitution servitude ENEDIS – Parcelles B 1708, 1970

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau il est nécessaire de passer sur les parcelles communales B 1708, 1970.

A cet effet, ce droit de passage est établi dans le cadre de conventions de servitude de réseau annexées ci-jointes entre la Commune et ENEDIS.

La nature de l'autorisation consentie est précisément définie au sein des dites conventions.

Annexes :

- Conventions de servitude de réseau
- Plans de réseaux

Décision :

Après débat, le Conseil municipal :

- VALIDE la constitution de servitudes de réseau EDF sur les parcelles communales cadastrées section B 1708, 1970.
- VALIDE le contenu des conventions ci-jointes.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procurations	02
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 05/04/18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



11 AVR. 2018

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2018.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Florence ENCINAS, Stéphanie PERNOD, Jessica BRETON, Priscillia ARVIN-BEROD.

ABSENTS excusés : Claude JOND, Jean LABROUSSE

Procurations : Claude JOND donne pouvoir à Jean-Claude DESRUES, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD.

N° 13 - OBJET : MANDATEMENT DU NOTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que la municipalité avait mandaté l'étude notariale de Maître Julien CERUTTI à Ugine pour la rédaction des actes notariés concernant la commune.

L'étude d'Ugine a été reprise par Maître Chrystelle MASSON et Maître Ludivine REY - Notaires Associés.

Il convient donc dans ce cadre de valider le mandatement des successeurs de Maître Julien CERUTTI.

Au regard de ces éléments Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **MANDATE** l'Office notarial Maître Chrystelle MASSON et Maître Ludivine REY - Notaires Associés à Ugine pour l'établissement des actes notariés de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration	02
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

21 AVR. 2018

ARRIVÉE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Préfecture le (voir visa). Publiée par

extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 05/04/18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



11 AVR. 2018

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2018.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Florence ENCINAS, Stéphanie PERNOD, Jessica BRETON, Priscillia ARVIN-BEROD.

ABSENTS excusés : Claude JOND, Jean LABROUSSE

Procurations : Claude JOND donne pouvoir à Jean-Claude DESRUES, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD.

N° 14 - OBJET : AUTORISATION ANTENNE RELAIS TELEPHONIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société FREE souhaite implanter une antenne relais sur la commune pour renforcer la couverture de la zone. Celle-ci serait installée sur le réservoir des Varins, en contrepartie d'un loyer annuel. La société prend à sa charge tous les frais inhérents à cette installation.

Décision :

Après débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société FREE pour l'implantation d'une antenne de téléphone mobile sur le réservoir des Varins.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration	02
Votants.....	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention.....	00



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

21 AVR. 2018

ARRIVÉE



SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
11 AVR. 2018
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2018.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Florence ENCINAS, Stéphanie PERNOD, Jessica BRETON, Priscillia ARVIN-BEROD.

ABSENTS excusés : Claude JOND, Jean LABROUSSE

Procurations : Claude JOND donne pouvoir à Jean-Claude DESRUES, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD.

N° 15 - OBJET : SYANE - APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX BELLEVARDE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé : Monsieur le Maire expose que, le Conseil municipal doit approuver le projet de financement prévisionnel pour les travaux SYANE route de Bellevarde.

Compte tenu de ces décisions, le SYANE a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2018. Les travaux doivent débiter, la dépense totale de l'ensemble des opérations, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE, sont estimée à la somme de **66 019 TTC** et le financement définitif est arrêté comme suit :

Quote-Part communale **43 197 Euros**

Frais généraux **1 980 Euros**

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SYANE la somme de **66 019 Euros**, remboursables sur fonds propres.

Décision : Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- **PREND ACTE et APPROUVE** le prévisionnel de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de **66 019 Euros**.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux des travaux et honoraires divers, soit 1 584€ sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation, hors frais généraux à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit, 34 558€. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précitées et de procéder au remboursement des sommes dues au SYANE.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration	02
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

21 AVR. 2018

ARRIVÉE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 05/04/18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2018.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Florence ENCINAS, Stéphanie PERNOD, Jessica BRETON, Priscillia ARVIN-BEROD.

ABSENTS excusés : Claude JOND, Jean LABROUSSE

Procurations : Claude JOND donne pouvoir à Jean-Claude DESRUES, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD.

**N° 16 - OBJET : SYANE - Adhésion à un groupement de commandes pour
« la détection et de géo référencement des réseaux d'éclairage public » ;**

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) du 15/02/2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé : La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux
- Remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
 - ✓ Classe A : incertitude ≤ 40 cm (réseau rigide) ou ≤ 50 cm (réseau souple)
 - ✓ Classe B : incertitude $\leq 1,5$ mètre
 - ✓ Classe C : incertitude $\geq 1,5$ mètre ou absence de cartographie

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible et souple.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géo référencés en classe de précision A :

- Au plus tard le 1^{er} janvier 2019, en zones urbaines.
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

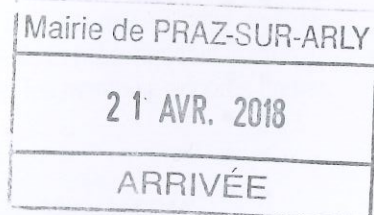
Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la Collectivité :

Option A : elle concerne uniquement l'investissement ;

Option B : elle concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance des installations.

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en Option B, le SYANE est exploitant des réseaux d'éclairage public. A ce titre, il représentera les communes et sera maître d'ouvrage de l'opération pour ses propres besoins.

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en Option A, le SYANE propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de représenter les communes sous certaines conditions de prérequis.



Le SYANE et les communes souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune se doit de répondre aux obligations réglementaires,

Considérant que la collectivité accepte les modalités de sa participation financière comme décrit dans la convention jointe,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée de 4 ans,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SYANE est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que le SYANE est en capacité d'exercer la maîtrise d'ouvrage pour les opérations,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Décision :

Après débat, le Conseil municipal :

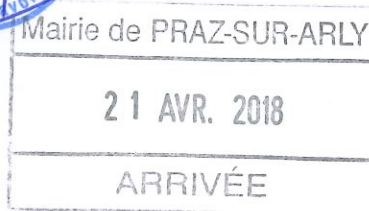
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « de détection et de géo référencement des réseaux d'éclairage public ».
- **APPROUVE** le plan de financement estimatif et sa répartition financière
- **AUTORISE** Madame / Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le Président du SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procuration	02
Votants.....	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 05/04/18
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.